

TITRE X-DATE D'EFFET-DEPOT-DIFFUSION

Article 60 - Date d'effet

La présente convention prendra effet au 1er juin 1979.

Article 61 - Publicité

La présente convention, ses annexes et les avenants éventuels qui pourraient être signés ultérieurement, seront déposés aux secrétariats des Conseils des Prud'hommes de Paris de chacune des Directions d'Exploitation des sociétés signataires.